

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 90

MARDI 18 NOVEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2014.19.97 portant nomination de Conseillers du 19<sup>e</sup> arrondissement en qualité de délégués du Maire dans les Conseils de quartier de l'arrondissement (Arrêté du 6 novembre 2014)..... 3810

#### VILLE DE PARIS

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2045** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2014)..... 3811

**Arrêté n° 2014 T 2054** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3811

**Arrêté n° 2014 T 2058** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2014)..... 3812

**Arrêté n° 2014 T 2070** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2014)..... 3812

**Arrêté n° 2014 T 2081** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2014)..... 3813

**Arrêté n° 2014 T 2082** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2014)..... 3813

**Arrêté n° 2014 T 2089** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Dalou et rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2014)..... 3813

**Arrêté n° 2014 T 2090** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3814

**Arrêté n° 2014 T 2091** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boutin, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3814

**Arrêté n° 2014 T 2106** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3814

**Arrêté n° 2014 T 2107** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victorien Sardou, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3815

**Arrêté n° 2014 T 2108** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3815

**Arrêté n° 2014 T 2109** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3815

**Arrêté n° 2014 P 0390** réglementant la circulation générale rue Henri Verneuil, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3816

**Arrêté n° 2014 P 0391** instituant un sens unique de circulation générale dans les voies non dénommées EN/19, EO/19 et dans la rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3816

**Arrêté n° 2014 P 0447** limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3817

**Arrêté n° 2014 P 0462** réglementant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3817

**Arrêté n° 2014 SSC 006** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Germain des Prés, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3817

**Arrêté n° 2014 SSC 023** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Sèvres Babylone, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2014)..... 3818

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline accompagnement musical (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3818

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3819

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline musiques actuelles amplifiées (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3819

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (Arrêté du 12 novembre 2014)..... 3820

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### RESSOURCES HUMAINES

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'admissibilité du concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ..... 3820

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'admissibilité du concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ..... 3821

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à se présenter au concours sur titres de moniteur-éducateur des établissements départementaux, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ..... 3821

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

**Arrêté n° 2014-223** fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté conjoint du 10 novembre 2014)..... 3821

#### PREFECTURE DE POLICE

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00939** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2014) ..... 3822

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3823

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2014 ..... 3823

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2014 ..... 3826

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2014 ..... 3826

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2014..... 3842

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2014 ..... 3843

#### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Rappel ..... 3844

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 3844

## ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2014.19.97 portant nomination de Conseillers du 19<sup>e</sup> arrondissement en qualité de délégués du Maire dans les Conseils de quartier de l'arrondissement.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28, L. 2122-18, et L. 2143-1 ;

Vu la délibération du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement n° 192014045 relative à la modification de la fixation des périmètres des Conseils de quartier du 19<sup>e</sup> arrondissement, adoptée lors de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014 DDCT 140 relative à la modification de la fixation des périmètres des Conseils de quartier du 19<sup>e</sup> arrondissement, adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement n° 2014.19.59 du 19 mai 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les Conseillers du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent sont délégués du Maire dans les Conseils de quartier du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Conseils de quartier	Délégué(e)s du Maire
Flandre-Aubervilliers	M. Adji AHOUDIAN
Bassin Vilette	M. Jérôme AMORY
Secrétan	Mme Colombe BROSEL
Pont de Flandre	M. Mahor CHICHE
Plateau	Mme Karine GAUTREAU
Bas Belleville	Mme Séverine GUY
Place des Fêtes	Mme Halima JEMNI
Danube	Mme Fatoumata KONE
Manin-Jaurès	M. Nicolas NORDMAN
Porte des Lilas	Mme Aurélie SOLANS
Nouveau quartier Macdonald /Rosa Parks	Mme Fanny GAILLANNE

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

*Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de lavage nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE MONTBRUN et la RUE BEZOUT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10503 du 4 avril 2000 relatif aux sens de circulation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2014 au 29 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 32 vers et jusqu'à SENTIER BRIENS.

Ces dispositions sont applicables du 12 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUSSET ROBERT jusqu'au n° 32.

Ces dispositions sont applicables du 12 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10503 du 4 avril 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 12 novembre 2014 au 29 avril 2015 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 38 (10 mètres), sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 mars 2015 au 29 avril 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment une aire de livraisons.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 2058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0256 et 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnault Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2014 au 17 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE ARNAULT TZANCK, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'avenue de la Porte POUCHET et la rue Pierre REBIERE, sur 2 places ;

— PLACE ARNAULT TZANCK, 17<sup>e</sup> arrondissement, le long du square Emile BOREL, sur 7 places ;

— AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la PLACE ARNAULT TZANCK et le BOULEVARD BESSIERES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0256 et 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux titulaires de la carte de modèle communautaire situés place Arnault Tzanck (2 places) et 6, avenue de la Porte Pouchet (1 place) Ces emplacements sont déplacés provisoirement place Arnault Tzanck, le long de l'îlot (3 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2014 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PANOYAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 42 à 44, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de transformation de bureaux en logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2014 au 15 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 38, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Dalou et rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalou et rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DALOU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 10 ;

— RUE NICOLAS CHARLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 229 (10 m) jusqu'au 16 novembre 2014, sur 2 places ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 231 (5 m) jusqu'au 5 février 2015, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boutin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boutin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2014 au 12 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOUTIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 3 sur deux places jusqu'au 21 novembre 2014, puis sur une place jusqu'au 12 février 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pasteur et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de chantier au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 50, le long du terre-plein central, au carrefour avec la rue Falguière dont 2 zones deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victorien Sardou, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victorien Sardou, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VICTORIEN SARDOU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et VILLA VICTORIEN SARDOU, sur 40 places ;

— RUE VICTORIEN SARDOU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et VILLA VICTORIEN SARDOU, sur 38 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2014 T 2108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2014 au 29 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU GENERAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2014 T 2109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2014 au 29 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 8 novembre au 29 novembre 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 8 novembre au 29 novembre 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

#### **Arrêté n° 2014 P 0390 réglementant la circulation générale rue Henri Verneuil, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la rue Henri Verneuil, précédemment dénommée EI/19, a été ouverte à la circulation publique lors de l'aménagement de la cité Edmond Michelet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant le caractère résidentiel et la forte circulation piétonne générée par la présence de nombreux établissements scolaires et équipements accueillant du public dans la rue Henri Verneuil, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant par conséquent, qu'il importe, afin de faciliter la circulation des cycles et d'asseoir la priorité piétonne, d'instituer une aire piétonne rue Henri Verneuil, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant en outre, qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, d'instituer un sens unique de circulation générale, depuis la rue Curial vers la rue Gaston Tessier, dans la rue Henri Verneuil, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE HENRI VERNEUIL, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué RUE HENRI VERNEUIL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE GASTON TESSIER.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans cette voie.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

#### **Arrêté n° 2014 P 0391 instituant un sens unique de circulation générale dans les voies non dénommées EN/19, EO/19 et dans la rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la Z.A.C. Claude Bernard ont nécessité l'intégration de nouvelles voies dans le domaine de la Ville de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer un sens unique de circulation générale dans les voies non dénommées EN/19 et EO/19, ainsi que dans la rue Emile Bollaert, dans sa partie comprise entre les voies non dénommées EN/19 et EO/19, à Paris 19<sup>e</sup>, pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

— sur la voie NON DENOMMEE EN/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD vers et jusqu'à la RUE EMILE BOLLAERT ;

— sur la voie NON DENOMMEE EO/19, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE BOLLAERT vers et jusqu'au BOULEVARD MACDONALD ;

— RUE EMILE BOLLAERT, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis NON DENOMMEE EN/19 vers et jusqu'à NON DENOMMEE EO/19.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0447 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la présence de nombreux commerces, du Musée Carnavalet et du Lycée Victor Hugo, génère des traversées de chaussée importantes d'usagers vulnérables, dans la rue Payenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il apparaît, dès lors, pertinent d'assurer la sécurité des lycéens ainsi que de l'ensemble des usagers de l'espace public en abaissant la vitesse maximale de circulation des véhicules à 30 km/h dans la voie précitée ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE PAYENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0462 réglementant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 T 2239 du 30 décembre 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant les difficultés de circulation rencontrées rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>, il est apparu nécessaire de limiter l'afflux des véhicules circulant dans cette voie en modifiant le sens de la circulation générale des véhicules dans une portion de la rue Belliard, voie parallèle et adjacente à la rue Championnet ;

Considérant dès lors, qu'il est apparu opportun de rétablir le double sens de circulation rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue des Poissonniers et la rue du Mont Cenis afin de faciliter la circulation dans la rue Championnet ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DU MONT CENIS.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives au tronçon de la rue Belliard mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2013 T 2239 du 30 décembre 2013 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 006 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Saint-Germain des Prés, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Saint-Germain des Prés en date du

17 octobre 1968 entre la Ville de Paris et la société Vinci Park France et ses différents avenants ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé entre les n<sup>os</sup> 149 et 175, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que, le parc de stationnement Saint-Germain des Prés est un établissement recevant du public d'une capacité de 605 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — Treize emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Saint-Germain des Prés situé entre les n<sup>os</sup> 149 et 175, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 SSC 023 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Sèvres Babylone, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Sèvres Babylone en date du 1<sup>er</sup> décembre 2000 entre la Ville de Paris et la société SAEMES ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement situé sous le square Boucicaut entre la rue Velpeau, la rue Babylone et la rue de Sèvres à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Considérant que le parc de stationnement Sèvres Babylone est un établissement recevant du public d'une capacité de 888 places (véhicules légers) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — Dix-huit emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Sèvres Babylone situé sous le square Boucicaut entre la rue Velpeau, la rue Babylone et la rue de Sèvres à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert et organisé, pour 1 poste, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 janvier au 30 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires

d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline formation musicale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H)

sera ouvert et organisé, pour 1 poste, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 janvier au 30 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline musiques actuelles amplifiées.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spé-

cialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert et organisé, pour 1 poste, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline musiques actuelles amplifiées.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 janvier au 30 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes com-

plémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert et organisé, pour 1 poste, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 janvier au 30 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'admissibilité du concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

— ANTHENOR Catherine

— ANTUNES Marie

— BIOUS Joëlle

- BROCAS Mathieu
- CHAPEAU Hafida
- DAVID Alain
- DOUCE Jean-Luc
- LUSSEAU Sophie
- MADOURI Abdelhamid
- MARINONI Elisabeth
- MECHTRI Adda
- PAULICH Martine.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Claire THILLIER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'admissibilité du concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

- 1 — RENOUARD Laurence
- 2 — WERMELINGER Valérie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Claire THILLIER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à se présenter au concours sur titres de moniteur-éducateur des établissements départementaux, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

- BARON Marine
- BATSHOKA Jérémie
- BAUSSIER Laura
- BERGONIER Aurore
- BESACIER Virginie
- BONNEFOI Marion
- DAGNICOURT Arnaud
- FOS Florence
- FOUGERE Amélie
- FRANCIA Valentin
- GALLIER Aurélie
- HOUSER Samuel
- HUGUET Nadège
- KERISIT Kévin
- KONATE Abibatou
- OTHON Dominique
- PASQUIER Virginie
- REMOND Virginie.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Claire THILLIER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2014-223 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et 3 et son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents :

— Mme Dominique VERSINI, représentante de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son suppléant M. JOMIER ;

— M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant.

Représentants du Département de Paris :

Titulaire : Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Suppléant : M. Hugo GILARDI, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Titulaire : Mme Odile MORILLEAU, cheffe du Bureau de l'action en direction des personnes âgées, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Suppléante : Mme Geneviève MARC, cheffe du Bureau de l'action en direction des personnes en situation de handicap, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

Titulaire : M. Denis LEONE, Délégué territorial adjoint de Paris ;

Suppléante : Mme Laure LE COAT, responsable du Pôle médico-social de la délégation territoriale de Paris.

Titulaire : Mme Sandrine COURTOIS, responsable du Département organisation de l'offre pour personnes âgées ;

Suppléante : Mme Anne GARREC, responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées.

*Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :*

— représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaire : M. Henri NAUDET ;

Suppléante : Mme Christine PATRON.

Titulaire : M. Jean-Pierre FLORET ;

Suppléant : M. Jean-Marc SCHAEFFER.

Titulaire : M. Jean-Luc HEID ;

Suppléante : Mme Annick CONCINA.

— représentants d'associations de personnes handicapées :

Titulaire : M. Florent MARTINEZ ;

Suppléant : M. Claude BLAIN.

Titulaire : M. Jean-Jacques HESSIG ;

Suppléant : Mme Claire DOYON.

Titulaire : Mme Yvonne SCHOUMAKER ;

Suppléant : Mme Marie-Paule BENTEJAC.

2° Membres avec voix consultative :

— Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaire : M. Jean-François PARIS (SYNERPA) ;

Suppléant : M. Pierre BETREMIEUX (FEGAPEI).

Titulaire : Mme Anne GARDENGHI (URIOPSS) ;

Suppléant : M. Henri MASCHES (FEHAP).

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est de trois ans.

Art. 3. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

— au plus quatre personnels des Services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Art. 4. — Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la Commission pour chaque appel à projets et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la Commission de Sélection d'Appel à Projets Social ou Médico-social.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel ».

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de

l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2014

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,  
Claude ÉVIN*

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance  
et de la Santé  
Jérôme DUCHÊNE*

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### **Arrêté n° 2014-00939 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police rue Charcot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Charcot, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le bureau des cartes grises de la Préfecture de Police occupe des locaux situés au droit des n°s 42-44, rue Charcot, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'activité de ce bureau rend nécessaire le recueil et l'acheminement de fonds publics par les Services de Police et l'intervention régulière de ces derniers, en vue du maintien de l'ordre public ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement aux Services de Police au droit du n° 40, rue Charcot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des Services de Police, sont créés RUE CHARCOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40 (3 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet  
Laurent NUÑEZ*

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### DIVERS

#### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

1<sup>er</sup> poste : chargé de Mission finances-budget au sein de la Mission de pilotage des fonctions support du Secrétaire Général.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Aymen BEN MILLED, Responsable de la Mission de pilotage des fonctions support — Tél. : 01 42 76 55 34 — Email : aymen.benmilled@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 33981.

2<sup>e</sup> poste : chargé de Mission ressources humaines au sein de la Mission de pilotage des fonctions support du Secrétaire Général.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Aymen BEN MILLED, Responsable de la Mission de pilotage des fonctions support — Tél. : 01 42 76 55 34 — Email : aymen.benmilled@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 33983.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT